

Le P'tit Ostéracien

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA MAIRIE D'OISSERY – MAI 2025

Chères Ostéraciennes, chers Ostéraciens,

L'été arrive enfin, et avec lui, la promesse de moments conviviaux et festifs qui rythment la vie de notre belle commune. C'est avec un immense plaisir que je vous invite à participer aux nombreuses animations et cérémonies prévues tout au long de cette saison : fête communale avec des activités pour petits et grands, nettoyons la nature ! marché nocturne, commémoration du 8 mai 1945, appel du 18 juin, fête nationale du 14 juillet avec sa retraite aux flambeaux et son feu d'artifice sans oublier le forum des associations en septembre prochain. Ces rendez-vous sont autant d'occasions de renforcer les liens qui nous unissent et de partager ensemble la richesse de notre territoire.

Toutefois, ces moments de joie collective doivent s'accompagner d'un esprit de respect et de responsabilité. Le bien vivre ensemble est la clé d'une communauté harmonieuse. Je vous encourage donc à veiller à la propreté de nos espaces publics, à respecter le calme nécessaire lors des soirées festives, et à faire preuve de courtoisie envers vos voisins et visiteurs.

Ensemble, faisons de cet été 2025 une saison mémorable, empreinte de solidarité et de bonne humeur.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes et un été chaleureux à Oissery.

Avec toute mon amitié,

Votre maire,
Jean-Louis Ragon



PRINCIPAUX ARRETES MUNICIPAUX CONCERNANT LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Avec les beaux jours qui arrivent, pour respecter la tranquillité publique et la bonne entente entre voisins, nous vous rappelons quelques règles définies par des arrêtés municipaux.
En règle générale, sont interdits les bruits et les comportements portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, appareil à eau haute pression ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

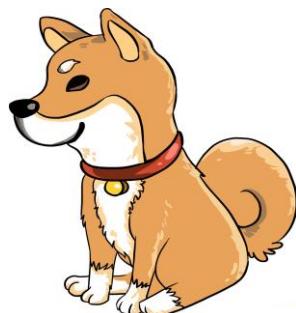
- de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures



Les feux de broussailles, de branches, d'herbe et de tous végétaux ou résidus de travaux sont interdits, même sur votre propriété.
Les porter à la déchetterie.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire le bruit de manière répétée et intempestive.

De plus, les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées.



Les herbes sauvages qui poussent le long de votre propriété doivent être enlevées par tout moyen manuel ou mécanique. C'est comme en hiver lorsque vous devez enlever la neige sur le trottoir devant chez vous.



Le stationnement aux bornes est réservé aux véhicules électriques qui rechargent. Merci de libérer l'emplacement une fois celle-ci terminée pour assurer une bonne rotation.
De plus, le stationnement sur trottoir est interdit tout comme rester plus de sept jours à la même place.

Nouveau : l'application OISSERY

Tout Oissery dans votre poche.

Que vous recherchez les derniers évènements, le menu de la cantine, des informations sur votre mairie ou encore lire nos dernières publications ou vous renseigner sur les horaires de vos commerces, rendez-vous sur l'application OISSERY à télécharger sur Play Store ou App Store.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous abonner aux différentes alertes à choisir parmi : école, intempéries, évènements, associations, alerte urgente ou encore vie communale par exemple pour être informé en temps réel.

Vous pourrez également y signaler des problèmes de voirie, de propreté ou des dégradations. Attention toutefois, suite à de nombreux signalements reçus sur l'application de la part d'Ostéraciens, l'application ne peut évidemment pas se substituer aux forces de l'ordre. Aussi, pour tout problème de sécurité, de stationnement dangereux ou autres incivilités, vous rapprocher de la Gendarmerie Nationale.



**TÉLÉCHARGEZ
L'APPLICATION OFFICIELLE
OISSERY**



Rendez-vous le samedi 24 mai 2025 pour l'opération nettoyons la nature. Retrouvons-nous à 9h30 à la mairie pour un petit déjeuner offert, puis distribution du kit de nettoyage. Vous pourrez partir en famille, avec les élus, pour entretenir la nature et Oissery, à votre rythme. Ouvert à tous les volontaires de tous âges qui ont pour intérêt commun d'agir concrètement pour protéger l'environnement.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

Semaine du / / au / /

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

Jeudi 8 mai.

► Commémoration de l'Armistice. RDV 9h15 devant la Mairie

► Café littéraire à la médiathèque

ADULTES : 7 juin

ADOS : 14 juin

► Du 18 au 29 Juin

Fête foraine communale

► Mercredi 18 juin

Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940.

► RDV 18 h devant la Mairie.

Lecture de l'Appel par le

Conseil Municipal Junior

► Marché nocturne d'Oissery

Le 16 mai 2025

De 16h30 à 21h30

Ne pas oublier :

► Forum des associations
Samedi 6 septembre
De 10h à 17h
Salle polyvalente

Permanence des élus

Uniquement sur rendez-vous

Mr Jean-Louis Ragon

Maire d'Oissery

Mr David Michel

Premier Adjoint au Maire

en charge de la sécurité, de la communication, de l'environnement, des transports et des associations

Mr Laurent Savouret

Deuxième Adjoint au Maire en charge des finances

Mme Sandrine Héry

Troisième Adjointe au Maire en charge des affaires sociales

NOUVEAUX HORAIRES DE VOTRE MAIRIE

LUNDI : 9H00-12H30, 13H30-17H30
MARDI : 9H00-12H30, 13H30-19H00
MERCREDI : 9H00-12H30, 13H30-17H30
JEUDI : 9H00-12H30
VENDREDI : 9H00-12H30, 13H30-17H30
SAMEDI : 09H00-12H00

MAIRIE D'OISSERY

1 Place Bernard Bonneville

77178 OISSERY

Tél : 01.60.01.01.57.

Mail : accueil@oissery.fr

